

SÉANCE extraordinaire

Le 16 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 16 octobre 2024, à 12 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, madame la conseillère Josée Collin et messieurs les conseillers Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT: Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseiller et Bruno-Pierre Godbout et Raynald Leblanc

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

241016.330 COUPE FORESTIÈRE SUR LA RIVIÈRE PETIT-PABOS – DEMANDE DE MORATOIRE

CONSIDÉRANT que la ville de Chandler est préoccupée par les conséquences des coupes forestières actuelles et projetées aux abords de la rivière Petit-Pabos pour les raisons suivantes :

- La zone de coupes se situe à proximité d'une rivière à saumon de renommée internationale ;
- Les effets de ces coupes et l'aménagement de chemins forestiers qui y est associés pourraient entraîner un effet de sédimentation dans les cours d'eau et ainsi altérer l'écosystème en place ;
- Cette sédimentation pourrait nuire à la qualité de l'eau des affluents à proximité et par le fait même à la rivière ;
- Que les nombreux secteurs d'A IPL actuels sont situés en plein dans le bassin versant de la rivière et que celui-ci comporte une multitude de réseaux d'affluents ;
- Les coupes pourraient entraîner un assèchement des ruisseaux et marais dans la zone d'activité affectant du même coup la rétention naturelle de l'eau par le terrain ;
- Aucune étude pour documenter et cartographier la flore et la faune présentant des caractéristiques de rareté et ayant besoin d'être protégée n'a été utilisée ou prise en compte au moment où la décision a été prise ;
- L'impact de ces coupes forestières pourraient avoir des conséquences importantes pour les gestionnaires de la ZEC Pabok et pour la région dont la ville de Chandler qui souhaite aller de l'avant avec son orientation en lien avec la mise en valeur de son patrimoine naturel pour la population locale et le récréotourisme ;

- La modification des paysages et le sacrifice des possibles spécimens anciens réduiront certainement l'intérêt récréotouristique privant les citoyens de Chandler, de la MRC et les visiteurs de ce contact unique de plus en plus rare ;

CONSIDÉRANT que la rivière Petit-Pabos a déjà été impactée et fragilisée par les faibles quantités de précipitation de l'été 2024 qui ont mené à une stagnation et un réchauffement de l'eau tout en impactant les populations de saumons, d'ombles fontaine et autres espèces

CONSIDÉRANT la présence d'occurrences d'Aster d'Anticosti, une espèce menacée au Québec

CONSIDÉRANT que la rivière traverse un corridor de connections écologiques d'importance pour la faune entre le projet d'aire protégée de la ZEC des ANSES et la réserve écologique de la Grande-Rivière

CONSIDÉRANT que ces préoccupations soient partagées par les gestionnaires des territoires contrôlés par la ZEC Pabok

CONSIDÉRANT que plusieurs autres territoires pourraient être identifiés pour permettre aux compagnies forestières d'exercer leurs droits de coupes sur le territoire gaspésien

CONSIDÉRANT la proximité du territoire ciblé par les coupes forestières de la Ville de Chandler

CONSIDÉRANT le contexte particulier entourant la prise de décision d'effectuer ces coupes forestières dans ce secteur sans que les autorités municipales n'en soient dûment et efficacement informées au préalable

CONSIDÉRANT l'absence d'études spécifiques sur la présence d'espaces à statut précaire sur le territoire visé par les coupes

CONSIDÉRANT l'absence d'études formelles sur l'impact à moyen et long terme des coupes projetées, à savoir la problématique hydrique, la sédimentation, etc.

CONSIDÉRANT l'impact sur l'intégrité des écosystèmes et des paysages naturels

CONSIDÉRANT la volonté pour la ville de Chandler pour la protection des vieilles forêts qu'on trouve de part et d'autre de la rivière subissant actuellement une forte pression en lien avec les AIPL

CONSIDÉRANT que la rivière rencontre déjà des problématiques depuis plusieurs années concernant les passages de véhicules motorisés

CONSIDÉRANT que le territoire fait l'objet d'un dépôt d'appel de projet gouvernemental pour la création d'une aire protégée

CONSIDÉRANT l'absence d'usine de transformation sur son territoire

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé monsieur le conseiller Gaétan Daraiche et unanimement résolu ce qui suit :

- Que ce Conseil, étant donné le dépôt d'une demande d'aire protégée pour le territoire de la rivière Petit-Pabos dans le cadre de l'appel à projet du gouvernement, demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de surseoir aux coupes actuelles et à celles projetées sur le territoire de la rivière Petit-Pabos ;
- Que le Conseil demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'un moratoire concernant les coupes forestières sur le territoire de la rivière petit-Pabos soit appliqué sur le champ ;
- Que la Ville de Chandler demande l'appui de la MRC du Rocher-Percé dans le présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.331 CENTRE SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE – PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'approuver le paiement des factures décrites ci-dessous au Centre de service scolaire René-Lévesque pour les montants indiqués :

FACTURE NUMÉRO	DESCRIPTION	MONTANT (TTC)
C3-000189	Location bibliothèque écoles St-Joseph/St-Patrick	9 381.33 \$
C3-000190	Location de la piscine polyvalente MGR Sévigny de Chandler	101 331.30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.332 AUTORISATION – OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT – RÈGLEMENT V-262-2024

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro V-262-2024 décrétant la réalisation de travaux d'asphaltage sur certaines routes municipales pour un montant de 2 733 092 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 26 septembre 2024 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraiche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier de la Ville, soit monsieur Raymond Cyr, à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit temporaire pour le paiement des travaux d'asphaltage décrété par le règlement V-262-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.333 BUDGET RÉVISÉ OMH - APPROBATION

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation tel que requis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.334 REMPACEMENT DU SURPRESSEUR ST-FRANÇOIS - ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES GANEX

CONSIDÉRANT qu'une pompe de surpression au poste de surpression de St-François a atteint sa durée de vie utile et se doit d'être remplacée ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des Travaux publics a demandé et obtenu une offre de services de GANEX pour effectuer les travaux correctifs requis ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraiche appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, et unanimement résolu d'approuver l'offre de services de GANEX décrivant les travaux correctifs requis au surpresseur de St-François pour un montant de 39 770 \$, taxes en sus.

Il est également résolu que le paiement proviendra du règlement d'emprunt numéro V-256-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.335 DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF, CULTUREL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le directeur du développement sportif, culturel et récréotouristique a informé la Ville qu'il quittera ses fonctions le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT en conséquence et conformément à la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville, un appel de candidature a été publié par la direction générale de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures reçues, le Comité de sélection recommande un candidat pour ce poste ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de MONSIEUR YVAN BERGER à titre de directeur du développement sportif, culturel et récréotouristique de la Ville de Chandler. Monsieur Yvan Berger sera intégré à l'échelon numéro 4 de la grille salariale des conditions de travail des employés cadres de la Ville pour ce poste.

Il est également résolu que le premier jour de travail de M. Berger sera le 4 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241007.336 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault propose la levée de l'assemblée à 12h52.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier